

Quelles *transitions énergétiques* pour les Outre-mer ?

NADINE HAFIDOU ET ALAIN ANDRÉ

Les territoires ultramarins importent largement une énergie encore très carbonée (charbon, fuel). Particulièrement impactés par le dérèglement climatique, les Outre-mer doivent concilier des objectifs -indissociables et complémentaires- de « transition » et d'« autonomie » énergétique. Lors de la consultation sur le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique, le gouvernement a affiché l'ambition de parvenir à un mix de production d'électricité composé à 100 % d'énergies renouvelables dans les DROM à l'horizon 2030, et à l'autonomie énergétique en 2050. Ces objectifs sont atteignables à condition d'une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs tant publics que privés.

Des atouts pour de nouvelles ambitions énergétiques dans les DROM

Pour réaliser cette autonomie, les Outre-mer détiennent des atouts considérables en matière d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, géothermie, énergies marines renouvelables... L'amélioration de l'efficacité énergétique (intégrant aussi les évolutions du transport et de l'habitat), représente un potentiel important d'innovation, de formation et de développement d'emplois locaux.

Des transitions pour répondre aux enjeux des territoires ultramarins et à leurs spécificités

Pour atteindre ces objectifs en utilisant les atouts disponibles, le CESE souligne la pluralité des transitions à mener et identifie trois enjeux : accompagner, décarboner et développer un mix électrique diversifié (à majorité issu des énergies renouvelables) selon une double logique : Territoriale, en adaptant les politiques énergétiques aux potentialités de chacun des territoires ; Transversale, en mobilisant l'ensemble des secteurs d'activités impactés et en les accompagnant spécifiquement (compétences financières, techniques, organisationnelles) avec le soutien de l'Etat, pouvoirs publics et collectivités territoriales pour porter cette politique structurante pour leur développement.

LES RAPPORTEURS

Nadine Hafidou

nadine.hafidou@lecese.fr

01 44 43 64 20

Nadine Hafidou est chef d'entreprises et secrétaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte. Membre du Groupe Entreprises du CESE, elle siège au sein de la Délégation aux Outre-mer et de la Commission permanente Environnement.

Alain André

alain.andre@lecese.fr

01 44 43 64 46

Alain André est cadre EDF et Secrétaire fédéral Energie et Mines à Force ouvrière, syndicat qu'il représente au CESE. Il siège au sein de la Délégation aux Outre-mer, de la Commission permanente Territoires, agriculture et alimentation, et de la Commission temporaire « Cannabis » du CESE.

15 préconisations

opérationnelles et fléchées financièrement pour permettre à chaque territoire d'adapter le plus possible sa stratégie de décarbonation, le déploiement des énergies renouvelables et la montée de l'autonomie énergétique, pour répondre au mieux aux enjeux et spécificités locales, tant dans le calendrier que les sources de production à mobiliser

1/3 du mix électrique

aux Antilles et à La Réunion provient des énergies renouvelables en 2022

50 %

de l'énergie consommée sur les territoires ultramarins est liée à la mobilité



Des transitions énergétiques adaptées aux territoires des Outre-mer

AVIS

1

UN MIX ÉNERGÉTIQUE QUI VA PROFONDEMENT ÉVOLUER DANS LES ANNÉES A VENIR

- **Moderniser et développer les capacités des réseaux électriques des territoires selon l'évolution des besoins** (sécurisation et efficacité du système électrique, résilience du réseau en cas de catastrophe naturelle, raccordement des productions d'énergie renouvelable aux réseaux de distribution d'électricité, gestion intelligente du réseau, points de recharge pour les véhicules électriques...), par un financement dédié de l'Etat et des collectivités territoriales responsables, dans les programmations pluriannuelles de l'énergie, selon leurs obligations de service public.
- **Etendre le mécanisme de garantie national du risque de forage pour la géothermie aux territoires ultramarins, et indemniser les entreprises en cas d'échec dans leurs recherches exploratoires**

2

LES INSTRUMENTS D'UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALISÉE

- **Demander aux collectivités territoriales et à l'Etat de publier pour chaque territoire ultramarin, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) mise à jour en 2024**, tenant compte des évolutions législatives pour fixer les différents scénarios d'évolution à l'échelle du territoire, des objectifs de transition énergétique ambitieux, réalistes, chiffrés (sur 10, 15 et 20 ans) indiquant le financement et la mise en œuvre, et intégrant citoyens, associations et entreprises.
- **Faire de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) un sujet de participation citoyenne sur chaque territoire** en consultant la société civile, les CESER et les citoyens très en

amont (dès la planification au niveau du territoire et localement avant la réalisation de chaque projet pour les plus importants) : débat sur le déploiement des véhicules électriques sur chaque territoire ultramarin. sur l'acceptabilité sociale, environnementale et économique de l'implantation de petits réacteurs nucléaires sur certains territoires (La Réunion et en Nouvelle-Calédonie), afin de mieux connaître les attentes de la population et des organisations représentatives (citoyens tirés au sort, CESER, associations environnementales...)

- **Mettre en place des formations aux métiers de l'électricité et des énergies renouvelables à tous les niveaux** (baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur, licence professionnelle, diplôme d'ingénieur) en lien avec les débouchés locaux. Cartographier les besoins et les formations à mettre en place sur chaque territoire par les Régions, Chambres consulaires, les représentants de la filière énergétique, les ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Créer un mécanisme de financement des actions d'évitement d'émissions carbone par la Commission de régulation de l'énergie pour réorienter le financement perçu sur l'électricité** (ex CSPE) d'une production carbonée vers des productions renouvelables décarbonées.
- **Ouvrir une réflexion sur les conséquences de la transition énergétique sur la fiscalité locale** (taxe sur la consommation de carburant), notamment sur une contribution financière assise sur l'installation énergétique (puissance installée) afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités territoriales.